

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2024-64-AGT

**INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'UTILISATION DU TERRAIN
DE FOOTBALL DU COLLEGE**

LE MAIRE

Vu les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les récents travaux effectués,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation de l'entretien du terrain à l'aide de produits phytosanitaires qui oblige d'en interdire l'accès à tout public

ARRETE

Article 1^{er} : L'utilisation du terrain du collège est interdite du vendredi 21 juin 2024 à partir de midi jusqu'au dimanche 23 juin inclus.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 18 juin 2024

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

